



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0549

Portant réglementation de la circulation sur la RD 14
Commune de Padern

En et Hors agglomération

**Le Maire de Padern,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en date du 17/05/2023

VU la demande en date du 17/05/2023 émise par l'entreprise ECL

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une livraison de matériaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 23/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 14 du PR 6+0105 au PR 6+0200. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les VL dans les deux sens par la RD 14 - RD 123 - RD 611 (dépt 11) et RD 19 - RD 117 - RD 611 (dépt 66). Les PL seront stockés pendant le temps de l'opération. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise ECL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de la livraison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Padern, le 22 mai 2023



Fait à Carcassonne, le 22 MAI 2023
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes
et des mobilités**

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie -

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 MAI 2023